

# Conseil Municipal

## Du 11 Mars 2019

Afférents au conseil municipal

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 44

Date de Convocation : 05 Mars 2019

Date d'affichage : 18 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze Mars à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

**Etaient présents (37)** : BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, CASSIN Armelle, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRIMAULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LAVAUD Martine, LERIQUE François, LOGEAS Jean-Paul, Béatrice MABILAIS, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

**Etaient absents représentés (7)** : AUDOUIN Pascal ayant donné pouvoir à Stéphane GODET, BODET Yvonne ayant donné pouvoir à Martine GERARD, CHIRON Georges ayant donné pouvoir à Jean-Roger CLIDIÈRE, CHIRON Laëtitia ayant donné pouvoir à Rémy MENARD, LAVILLONNIÈRE Sébastien ayant donné pouvoir à Sandra BESNARD, METIVIER Nathalie ayant donné pouvoir à Laurent BILLEAUD, RABILLOUD Héléne ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT.

**Etaient absents excusés (16)** : ARNAULT Alain, BARON Sébastien, BECOT Alain, BODET Joël, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, GOUBEAU Sonia, GRELLIER Christine, LABORDE Quentin, LANDAIS Valérie, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PRAUD Francine, PAINEAU Marjorie, PROUST Annick, RAIMBAULT Emilie.

**Secrétaire de séance** : Rémy MENARD

**Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte.**

**Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Mr Rémy MENARD, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.**

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Février 2019 est adopté à l'unanimité.**

**Mr le Maire rappelle l'ordre du jour.**

**Avant le début de séance, Céline RENAULT, en charge de l'urbanisme, présente la journée d'étude à VOUVANT et MALLIEVRE (Petites Cités de caractère)**

### **DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Peinture travaux rénovation école de Moutiers Sous Argenton	04/02/2019	THEODORE MAISON PEINTURE	737,44€
Evacuation descente EP SDF de Moutiers Sous Argenton	04/02/2019	FBM	336,00€
Nettoyage toiture Atelier Argenton Les Vallées	04/02/2019	MG COUVERTURE	2476,63€
Défibrillateur SDF de Moutiers Sous Argenton	04/02/2019	CARDIAC SCIENCE	646,80€
Plantes annuelles fleurissement 2019	04/02/2019	FLEURON D'ANJOU	600,45€
Terreau fleurissement 2019 Argenton Les Vallées	04/02/2019	RIPERT	658,90€
Détecteur ventouse gaz SDF de Moutiers Sous Argenton	05/02/2019	FBM	437,04€
Diagnostic bâtiments 3 Rue des Douves, 3 Rue ste Barbe, 1 Rue de la Fontaine La Coudre	13/02/2019	E-MAIDIAG	1835,15€
Mission ordonnancement pilotage et coordination travaux Salle des sports	14/02/2019	ARCHITECTE FARDIN	3421,08€
Formation agents Services Techniques	18/02/2019	CITY PRO	570,00€

## **FINANCES ET AFFAIRES SCOLAIRES**

### **1- Vote des Comptes de Gestion 2018**

#### **Approbation du Compte de Gestion budget Commune d'Argentonnay établi par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **Approbation du Compte de Gestion budget Camping d'Argentonnay établi par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018

a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget camping, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **Approbation du Compte de Gestion budget Lotissement de La Paix – Argenton Les Vallées - d'Argentonnay établi par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget Lotissement de La Paix, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **Approbation du Compte de Gestion budget Lotissement des Plaines – Argenton Les Vallées - d'Argentonnay établi par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget Lotissement des Plaines, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion budget Locations Commerciales – Argenton Les Vallées - d'Argentonnay établi par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget Locations Commerciales Argenton Les Vallées, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion budget Lotissement Le Breuil par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget Lotissement le Breuil, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion budget Locations Commerciales Le Breuil par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget Locations Commerciales Le Breuil, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion budget Résidence Béllané Le Breuil par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget Résidence Béllané Le Breuil, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion budget Panneaux Photovoltaïques La Chapelle Gaudin par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget Panneaux Photovoltaïques La Chapelle Gaudin, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion budget Location Commerciale de La Coudre par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget Location Commerciale de La Coudre, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion budget Location Commerciale de Moutiers Sous Argenton par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget Location Commerciale de Moutiers Sous Argenton, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Approbation du Compte de Gestion budget Lotissement de Moutiers Sous Argenton par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget Lotissement de Moutiers Sous Argenton, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2- Vote des Comptes Administratifs 2018**

### **Compte Administratif 2018 – budget Commune d'Argentonnay**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2018	2 238 781,49		2 792 517,75
Résultat reporté 2017			
<b>TOTAUX</b>	<b>2 238 781,49</b>		<b>2 792 517,75</b>
Résultat de clôture			553 736,26
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>			<b>553 736,26</b>

#### **Investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2018	1 131 332,22		928 274,11
Résultat reporté 2017	59 213,66		
<b>TOTAUX</b>	<b>1 190 545,88</b>		<b>928 274,11</b>
Résultat de clôture	262 271,77		
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>262 271,77</b>		
<b>Restes à réaliser 2018</b>	<b>882 935,00</b>		<b>647 507,00</b>
<b>Solde d'investissement déficitaire</b>	<b>262 271,77</b>		
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>497 699,77</b>		

**Résultat global d'exécution 291 464,49€**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 3 - reconnaît qu'il existe des restes à réaliser.  
 4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Compte Administratif 2018– budget Camping d'Argentonnay**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

- 1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2018	72 667,51		54 975,52
Résultat reporté 2017			8 304,46
<b>TOTAUX</b>	<b>72 667,51</b>		<b>63 279,98</b>
Résultat de clôture	9 387,53		

**Investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2018	0,00		0,00
Résultat reporté 2017	00,00		
<b>TOTAUX</b>	<b>00,00</b>		<b>00,00</b>
Résultat de clôture	0		0

**Résultat global d'exécution - 9 387,53€**

- 2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.  
 4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Compte Administratif 2018 – budget Lotissement de La Paix Argenton Les Vallées -**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

- 1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2018	0,00		0,00
Résultat reporté 2017	0,00		0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
Résultat de clôture	/		

**Investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2018	0,00		0,00
Résultat reporté 2017			
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
Résultat de clôture	/		/

- 2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.  
 4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Compte Administratif 2018 – budget Lotissement des Plaines – Argenton les vallées -**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2018	0,37		0,00
Résultat reporté 2017			5 685,47
<b>TOTAUX</b>	<b>0,37</b>		<b>5 685,47</b>
Résultat de clôture			5 685,10

**Investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2018	0,00		0,00
Résultat reporté 2017	0,00		8 208,03
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>8 208,03</b>
Résultat de clôture			8 208,03

**Résultat global d'exécution 13 893,13€**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Compte Administratif 2018 – budget Locations Commerciales – Argenton les vallées -**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2018	17 308,39		31 373,74
Résultat reporté 2016	0		0
<b>TOTAUX</b>	<b>17 308,39</b>		<b>31 373,74</b>
Résultat de clôture			14 065,35

**Investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2018	13 103,52		11 684,62
Résultat reporté 2017	21 111,19		
<b>TOTAUX</b>	<b>34 214,71</b>		<b>11 684,62</b>
Résultat de clôture	22 530,09		

**Résultat global d'exécution - 8 464,74€**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Compte Administratif 2018 – budget Lotissement le Breuil Sous Argenton**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	0		0
Résultat reporté 2016	0		0
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
Résultat de clôture			0

#### **Investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	0		0
Résultat reporté 2016	0		
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
Résultat de clôture	0		

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Compte Administratif 2018– budget Location Commerciale le Breuil Sous Argenton**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2018	7 800,23		408,75
Résultat reporté 2017	0		8 293,04
<b>TOTAUX</b>	<b>7 800,23</b>		<b>8 701,79</b>
Résultat de clôture			901,56

#### **Investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2018	0		0
Résultat reporté 2017	0		302,84
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>		<b>302,84</b>
Résultat de clôture			302,84

**Résultat global d'exécution 1 204,40€**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Compte Administratif 2018 – budget Résidence Béllané le Breuil Sous Argenton**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :



**Fonctionnement :**

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2018	9 736,39		13 315,54
Résultat reporté 2017	0		
<b>TOTAUX</b>	<b>9 736,39</b>		<b>13 315,54</b>
Résultat de clôture			3 579,15

**Investissement :**

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2018	7 535,49		5159,46
Résultat reporté 2017	46 942,58		
<b>TOTAUX</b>	<b>54 478,07</b>		<b>5 159,46</b>
Résultat de clôture	49 318,61		

**Résultat global d'exécution - 45 739,46€**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Compte Administratif 2018 – budget Panneaux Photovoltaïques – La Chapelle Gaudin -***

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2018	2 927,56		4 000,95
Résultat reporté 2017			11 214,36
<b>TOTAUX</b>	<b>2 927,56</b>		<b>15 215,31</b>
Résultat de clôture			12 287,75

**Investissement :**

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2018	4 000,00		2 927,56
Résultat Reporté 2017			12 869,17
<b>TOTAUX</b>	<b>4 000,00</b>		<b>15 796,73</b>
Résultat de clôture			11 796,73

**Résultat global d'exécution 24 084,48€**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Compte Administratif 2018 – budget Location Commerciale de La Coudre***

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2018	2 201,89		5 127,40
Résultat reporté 2016	373,27		
<b>TOTAUX</b>	<b>2 575,16</b>		<b>5 127,40</b>
Résultat de clôture			2 552,24

**Investissement :**

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2018	0		0
Résultat Reporté 2017	9 672,96		
<b>TOTAUX</b>	<b>9 672,96</b>		<b>0</b>
Résultat de clôture	9 672,96		

**Résultat global d'exécution - 7 120,72€**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Compte Administratif 2018– budget Location Commerciale de Moutiers Sous argenton***

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2018	2 379,22		2 520,00
Résultat reporté 2017			2 892,21
<b>TOTAUX</b>	<b>2 379,22</b>		<b>5 412,21</b>
Résultat de clôture			3 032,99

**Investissement :**

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2018	2 120,52		0
Résultat Reporté 2017			11 247,80
<b>TOTAUX</b>	<b>2 120,52</b>		<b>11 247,80</b>
Résultat de clôture			9 127,28

**Résultat global d'exécution 12 160,27€**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Compte Administratif 2018– budget Lotissement de Moutiers Sous argenton***

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2018	53 197,37	52 752,37
Résultat reporté 2017		8 141,76
<b>TOTAUX</b>	<b>53 197,37</b>	<b>60 894,13</b>
Résultat de clôture		7 696,76

**Investissement :**

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2018	52 751,75	52 307,37
Résultat Reporté 2017	52 307,37	
<b>TOTAUX</b>	<b>105 059,12</b>	<b>52 307,37</b>
Résultat de clôture	52 751,75	

**Résultat global d'exécution -45 054,99€**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**3- Affectation des résultats****- Budget de la commune d'Argentonnay**

En application de l'instruction M14, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'affecter définitivement le résultat 2018 qui présente un excédent de fonctionnement de 553 736,26€ et un déficit d'investissement de 262 271,77€,

**Affectation définitive**

- Dépenses Section d'investissement art 001 262 271,77€
- Recettes Section d'investissement art 1068 553 736,26€

**- Budget Locations Commerciales Argenton Les Vallées**

En application de l'instruction M14, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'affecter définitivement le résultat 2018 qui présente un excédent de fonctionnement de 14 065,35€ et un déficit d'investissement de 22 530,09€,

**Affectation définitive**

- Dépenses Section de Investissement art 001 22 530,09€
- Recettes Section d'investissement art 1068 14 065,35€

**- Budget Résidence Béllanée**

En application de l'instruction M14, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'affecter définitivement le résultat 2018 qui présente un excédent de fonctionnement de 3 579,15€ et un déficit d'investissement de 49 318,61€,

**Affectation définitive**

- Dépenses Section d'investissement art 001 49 318,61€
- Recettes Section d'investissement art 1068 3 579,15€

**- Budget Location Commerciale La Coudre**

En application de l'instruction M14, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'affecter définitivement le résultat 2018 qui présente un excédent de fonctionnement de 2 552,24€ et un déficit d'investissement de 9 672,96€,

**Affectation définitive**

- Dépenses Section d'investissement art 001 9 672,96€
- Recettes Section d'investissement art 1068 2 552,24€

#### **4- Abandon de la DETR – Travaux d'aménagement des sanitaires de La Chapelle Gaudin**

Mr le Maire rappelle que la Préfecture des Deux-Sèvres, par arrêté préfectoral du 28 Avril 2017, a attribué à la commune une subvention DETR pour des travaux de réfection des sanitaires de l'école publique de la Chapelle Gaudin.

Aussi, suite à l'abandon dudit projet, il convient de demander à la Préfecture des Deux-Sèvres, l'abandon de cette subvention, et par conséquence son annulation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire à demander l'abandon de la subvention DETR qui avait été attribuée pour les travaux d'aménagement des sanitaires de l'école publique de La Chapelle Gaudin.

#### **5- Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur**

Mr le Maire rappelle que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF), qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. La Ligue du Football Amateur (L.F.A) est chargée par la Fédération Française de Football de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Par ce dispositif, la F.F.F souhaite accompagner la mise en place de projets visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique des licenciés, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain du bas situé à Argenton les Vallées, n'est pas équipé d'abris de touche. Actuellement, ce terrain est utilisé comme terrain d'entraînement. Aussi, une fois équipé d'abris de touche, avec la main courante qui va être installée, le terrain pourra être utilisé pour les matchs de championnat.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que cet équipement est éligible à une subvention au titre de la sécurisation d'une installation sportive.

Mr le Maire présente le devis de la société Guy Limoges, pour 2 abris de touche, qui s'élève à 4 058,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à engager la réalisation des travaux de pose des abris de touche sur le terrain d'Argenton Les Vallées, à la date du 1<sup>er</sup> Juin 2019

- AUTORISE Mr le Maire à solliciter les subventions et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,  
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune d'Argenton.

#### **6- Facturation du Gaz de l'Eglise de Moutiers Sous Argenton**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Presbytère de la commune de Moutiers Sous Argenton a été vendu en 2015. Ainsi, la cuve à gaz, située sur la propriété de l'acquéreur ne pouvait plus alimenter le chauffage de l'église.

Aussi, le remplacement de la cuve à gaz, par des bouteilles de gaz, n'ayant pas été satisfaisant, la commune a, en 2018, installé une cuve enterrée dans le cadre du contrat global avec SEOLIS. Cette opportunité permet alors à la Paroisse de bénéficier du prix spécial offert à la commune par le fournisseur, sans coût supplémentaire pour la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Paroisse, le remboursement des livraisons de Gaz.

#### **7- Mise en place d'une caution pour le prêt du vidéoprojecteur**

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à des dégradations sur le vidéoprojecteur, lors de son prêt aux associations, il convient de mettre en place une caution. Il est proposé une caution à hauteur de 100€.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à mettre en place une caution de 100€ pour le prêt du vidéoprojecteur aux associations.

## **8- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée « La fontaine » de Voulmentin**

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Ecole privée « La Fontaine » de Voulmentin sollicite une subvention pour les frais de scolarité des enfants de la Coudre, fréquentant l'établissement, pour l'année scolaire 2018-2019, de 545€/élève, soit 5 450€ (545€ x 10 élèves).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à verser ladite subvention à l'Ecole privée « La Fontaine » de Voulmentin et à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## **PROJETS D'INVESTISSEMENT 2019 – COMMANDES PUBLIQUES**

A 22h10, Mr le Maire suspend la séance. Il invite Mr MAURIN Franck, restaurateur de La Coudre, présent à la séance, à se présenter et à faire part de ses observations et de ses besoins.

A 22h12, Mr le Maire ouvre de nouveau la séance.

## **9- Projet d'investissement 2019 - Travaux d'aménagement du restaurant de la Coudre**

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement du restaurant, sur la commune déléguée de La Coudre, Monsieur le Maire rappelle que dans le respect de la Charte qui a été élaborée lors du rassemblement des communes, il convient de maintenir une vie économique dans chaque commune et qu'il faut défendre la ruralité.

Ainsi, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec le restaurateur et présente au Conseil Municipal le devis du cabinet d'Architecture R&C qui s'élève à 4 420€ HT, concernant l'étude de faisabilité desdits travaux.

Mr le Maire demande alors à l'ensemble du Conseil Municipal, s'ils sont favorables à cette étude.

Après délibération et vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 27 pour et 17 contre,

AUTORISE le Maire à signer le devis de 4 420€ HT, concernant l'étude de faisabilité avec le cabinet d'Architecture R&C.

### **Débats :**

*Mr GIRAULT fait un bref rappel de l'évolution de la commune de La Coudre. Il rappelle la jeunesse et la vie économique de la commune. Il souligne également la nécessité de maintenir le lien social au travers d'un commerce en milieu rural.*

*Mr PILOTEAU est conscient des difficultés des conditions de travail du restaurateur de La Coudre. Il souligne cependant que les dépenses à charge pour la collectivité resteront élevées. Egalement, il regrette que Mr MAURIN ne veuille pas investir financièrement dans ce projet. Enfin, pour Mr PILOTEAU, ce projet sera porté par la prochaine équipe municipale.*

*Mr LERIQUE comprend les attentes de Mr MAURIN. Mr LERIQUE souhaite une décision seulement sur l'étude de faisabilité au cours de cette séance.*

*Or, pour certains conseillers, il serait bon de se positionner définitivement sur ce projet.*

*Mr GRIMAULT défend ce projet et rappelle qu'il ne faut pas comparer une gestion privée et une gestion publique. Pour lui, le Conseil Municipal doit se poser la question suivante : Veux-t-on maintenir une vie économique sur la commune déléguée de La Coudre ? Il précise également que les bâtiments communaux doivent être entretenus. Pour Mr GRIMAULT, il est nécessaire de faire une étude afin de connaître le montant prévisionnel des travaux.*

*Certains conseillers estiment que les travaux prévisionnels seront élevés.*

*Mr GIRAULT propose, afin que cette étude ne coûte pas trop cher à la commune, de diminuer le coût prévu d'achat des jeux sur La Coudre. En effet, il était prévu 15 000€ pour les jeux. Mr GIRAULT propose donc de diminuer cette acquisition de 5 000€.*

## **10- Projet d'investissement 2019 - Travaux d'aménagement de la base de Loisirs**

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de la Base de Loisirs, Mr le Maire rappelle qu'il serait regrettable d'arrêter l'exploitation dudit site alors que l'un des objectifs de la commune est de développer le Tourisme sur le territoire.

Ainsi, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec l'association détours dans l'Eau et présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Base de Loisirs.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, en Juin 2019, dans le cadre du CDAT (Contrat d'Attractivité Territoriale) et ensuite en début d'année 2020, auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Mr le Maire demande alors à l'ensemble du Conseil Municipal, s'ils sont favorables à la réalisation d'une étude pour les travaux sur la Base de Loisirs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire à réaliser une étude pour les travaux de la Base de Loisirs et à signer tout document à intervenir sur cette affaire.

### **11- Lancement d'une consultation pour des travaux d'aménagement à l'école publique de La Chapelle Gaudin**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement à l'école publique de La Chapelle Gaudin – commune déléguée d'Argentonnay - doivent être réalisés.

Aussi, compte tenu du coût des travaux, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de lancer une procédure de consultation marché public.

Mr le Maire informe également le Conseil Municipal, que dans le cadre de la Convention de Mutualisation et de Solidarité Territoriale signée avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le 05 Septembre 2016, la commune a sollicité leur Bureau d'Etudes pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre. Ainsi, le Bureau d'Etudes de l'Agglo2b prépare le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation desdits travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire à lancer une consultation marché public pour la réalisation des travaux d'aménagement à l'école publique de La chapelle Gaudin.

### **12- Composition de la commission d'ouverture des plis pour les travaux d'aménagement à l'école publique de La Chapelle Gaudin**

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place une commission d'ouverture des plis pour le marché de travaux d'aménagement à l'école de La Chapelle Gaudin.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les membres suivants : Georges CHIRON, Pascal PILOTEAU, Sébastien LAVILLONNIERE, Sandra BESNARD, Michel GUILLOTEAU, Claude ROCHAIS, Jérôme DESCHAMPS et Béatrice MABILAIS.

### **13- Lancement d'une consultation pour des travaux de voirie sur la commune d'Argentonnay**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de voirie doivent être réalisés sur la commune d'Argentonnay.

Aussi, compte tenu du coût des travaux, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de lancer une procédure de consultation marché public.

Mr le Maire informe également le Conseil Municipal, que dans le cadre de la Convention de Mutualisation et de Solidarité Territoriale signée avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le 05 Septembre 2016, la commune a sollicité leur Bureau d'Etudes pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre. Ainsi, le Bureau d'Etudes de l'Agglo2b prépare le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation desdits travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire à lancer une consultation marché public pour la réalisation des travaux de voirie sur la commune d'Argentonnay

### **14- Composition de la commission d'ouverture des plis pour les travaux de voirie sur la commune d'Argentonnay**

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place une commission d'ouverture des plis pour le marché de travaux de voirie sur la commune d'Argentonnay.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les membres suivants : Michel GUILLOTEAU, Jean-Marie NOEL, Jean-Louis GAZEAU, Stéphane NIORT et Rémy MENARD.

### **15- Etude diagnostic archéologique et historique sur le site du château : déclaration sans suite de la procédure de consultation pour motif d'intérêt général**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 Septembre 2018, autorisant le Maire à lancer une consultation marché public pour une étude diagnostic Archéologique et Historique sur le site du Château,

Vu la publication du 21 Septembre 2018,

Considérant l'insuffisance de concurrence, (une seule candidature)

Considérant que le montant de l'offre présentée ne correspond pas au budget alloué,

Il est en conséquence impossible de poursuivre cette consultation,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure adaptée lancée le 21 Septembre 2018, concernant l'étude diagnostic Archéologique et Historique sur le site du Château,

PRECISE que les motifs d'intérêt général invoqués sont les suivants : insuffisance de concurrence et le montant de l'offre élevée par rapport au budget alloué.

MANDATE Monsieur le Maire pour informer dans les meilleurs délais le candidat qu'il ne sera pas donné suite à la procédure et du motif d'intérêt général justifiant cette décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute les mesures et à signer toutes les formalités à accomplir pour l'exécution de la présente délibération.

### **16- Lancement d'une nouvelle consultation pour une Etude Archéologique et Historique du Château suite à une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DCM2019\_051 de ce jour dans laquelle il est convenu de déclarer sans suite la procédure correspondante au marché « Etude diagnostic Archéologique et Historique sur le site du château ».

La déclaration sans suite ayant été approuvée pour un motif d'intérêt général, il convient désormais de procéder à la préparation d'un nouveau dossier de consultation des cabinets d'études, tout en tenant compte des raisons qui ont motivées la décision de déclaration sans suite.

En conséquence, le cahier des charges va être modifié et allégé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de lancer cette nouvelle consultation des cabinets d'études, suite à la déclaration sans suite prononcée par la délibération n° DCM2019\_051 de ce même jour. La consultation se fera selon la procédure adaptée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **17- Lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux - Marché de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports**

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argentonay en date du 12 Mars 2018 approuvant le projet de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports et le plan de financement s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argentonay en date du 10 Septembre 2018 autorisant le Maire à lancer une consultation pour les dits travaux,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

Le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la restructuration intérieure de la salle omnisports, en 13 lots séparés. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au Courrier de l'Ouest le 25 Janvier 2019, et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr, pour une remise des plis le 22 Février 2019 avant 12h00.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 25 février 2019 et par la suite à une analyse plus approfondie des offres par le cabinet d'Architecture FARDIN, maître d'œuvre.

Aussi, Monsieur le Maire propose de déclarer infructueux faute de candidature le Lot n°2 : Gros Œuvre – Démolition, le Lot n°3 : Charpente : Ossature de tribunes et le Lot n°4 : Couverture sèche – Bardage métallique - serrurerie

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

- ☒ De déclarer infructueux faute de candidature le Lot n°2 : Gros Œuvre – Démolition, le Lot n°3 : Charpente : Ossature de tribunes et le Lot n°4 : Couverture sèche – Bardage métallique - serrurerie
- ☒ D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une nouvelle Procédure Adaptée pour les lots infructueux à savoir les lots n°2,3 et 4 et à signer tout document à intervenir.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **18- Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Base de Loisirs avec l'association « Détours dans l'Eau »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de la Base de Loisirs signée avec l'association « Détours dans l'Eau », et autorisée par la délibération n°DCM2017\_027 du 13 Février 2017, est échue depuis le 31 Décembre 2018.

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler cette convention dans les mêmes conditions et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Base de Loisirs avec l'association « Détours dans l'Eau ».

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **19- Protection sociale complémentaire – Volet prévoyance – Mandat au Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour convention de participation**

Le Conseil Municipal d'Argentonnay,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,

et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit : *Montant en euros* : 5 €

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.



## **20- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial**

### **➔ Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° DCM2016-27 du 04/01/2016,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DCM2018 -71 du 09/04/2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique afin de pérenniser le poste d'un agent dont le contrat arrive à son terme,

### **➔ Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 01/05/2019.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

### **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, avec une abstention :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2019
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **URBANISME - ENVIRONNEMENT**

## **21- Désaffectation et déclassement du Terrain de football et des vestiaires situés sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de vendre le terrain de football et son ensemble (vestiaires), situés sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton et cadastrés section 187E n°30 et 187E n°324, impliquent la désaffectation et le déclassement de ce bien.

La désaffectation fait cesser l'utilisation du bien et le déclassement a pour effet de faire sortir le bien du domaine public.

En effet, le régime juridique du terrain de football et des vestiaires s'apparentent à celui du domaine public, activité de service public, et par conséquent, appartiennent au domaine public de la commune.

Considérant que ledit terrain de football et les vestiaires ne sont plus utilisés et qu'ils ne répondent plus aux attentes du Club de Football,

Considérant que ces éléments justifient le fait que ces biens soient proposés à la vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désaffecter le terrain de football et les vestiaires situés sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton,
- En conséquence, le déclassement du domaine public communal du terrain de foot et des vestiaires et son incorporation dans le domaine privé de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.

## **22- Délibération concernant le droit de préemption urbain**

### **• Décision 07901319E0002 du 13/02/2019**

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AC n° 138 et 141, situé Rue de La Sablière à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Monsieur GABILY Pascal et Madame BERNARD Isabelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

#### **INFOS questions diverses**

- **Cabinet Médical:** Mr le Maire informe le Conseil Municipal du départ en retraite du Docteur BEAUVAIS au 31 Décembre 2019. Aussi, il appelle l'ensemble du Conseil à se mobiliser afin de faire venir sur la commune des médecins. Il est lui-même en lien avec l'ARS, le conseil de l'ordre des médecins, avec l'AMAT gestionnaire du cabinet médical, pour réfléchir à une stratégie de recherche.
- **Revitalisation du centre Bourg :** Mr de TROGOFF informe le Conseil Municipal qu'une exposition va être mise en place dans la salle de réunion de l'ancienne Mairie. Aussi, une réunion publique va être organisée afin d'expliquer à la population le programme de revitalisation. Enfin, afin de terminer le marché subséquent n°4, une balade sera organisée en Juin.
- **Urbanisme – Destination des bâtiments agricoles:** Gaëtan de TROGOFF informe le Conseil Municipal que suite à la réunion avec l'Agglo2b, il revient à la commune, dans le cadre du PLUI, de répertorier les bâtiments agricoles inexploités, susceptibles de changer de destination. Ce travail se fera en collaboration avec les maires délégués.
- **Développement Durable – « Devenez Jardinier de votre rue » – :** le projet de plantations de pieds de murs a débuté « Place de La Libération » et « Rue Porte Viresche ».
- **Présentation du CAUE pour un projet d'aménagement des cimetières :** Mr de TROGOFF informe le Conseil Municipal que le CAUE viendra présenter des aménagements de cimetière, au prochain Conseil.

Séance levée à 23h25